

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 avril 2022

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET représenté par Bernard LIENHARD, Brigitte VACELET, Adjoint.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER représenté par Franck LANG, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 22 mars 2022

DELC-012-2022

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, décide de pas faire peser sur les propriétaires une pression fiscale supplémentaire, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,23 %

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-013-2022

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

Fixation des tarifs de location des biens communaux

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour le fermage comme suit :

- Catégorie AL : 2,40 €/are
- Catégorie A : 2,10 €/are
- Catégorie B : 1,88 €/are
- Catégorie C : 1,46 €/are
- Catégorie D : 0,94 €/are
- Catégorie E : 0,52 €/are

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Amortissement des subventions d'équipements

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14 applicable aux communes, les subventions d'équipements versées et imputées aux subdivisions du compte 204 doivent obligatoirement être amorties.

Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article R2321-1 du CGCT, fixe **les durées maximales** d'amortissement suivantes

- 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (compte 204X1)
- 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou installations (compte 204X2)
- 40 ans pour les subventions finançant des projets d'infrastructure nationale (compte 204X3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions à 1 an à compter des enregistrements 2021 »

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Neutralisation des Amortissement des subventions d'équipements

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dans l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 et subdivisions.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix **doit** être opéré chaque année lors du vote du budget,

La neutralisation se traduit par des opérations budgétaires avec émission d'un mandat au compte 198/040 de la section investissement et émission d'un titre au compte 7768/042 de la section fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, pour l'année 2022, dans le cadre de la régularisation des opérations sur comptes de tiers faites en 2021, de procéder à la neutralisation des amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées à hauteur de 100 %
- précise que le montant à neutraliser s'élève à 153 084,91 € pour 2022 et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales**7.10- Divers****Participation aux travaux de voirie : rue du Koppenberg**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une portion de la rue du Koppenberg à partir du numéro 15D sur une distance d'environ 51 mètres (correspondant aux travaux d'aménagement réalisés en 2021 en zone UB)

- vu l'exposé du Maire sur le prix réel des travaux réalisés et le tableau reprenant le mode de calcul des différentes rues concernées,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1980 demandant l'extension à la commune de Minversheim des dispositions des lois locales des 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892 portant restriction à la liberté de construire,
- vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 étendant à la commune de Minversheim les dispositions des lois locales du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892,
- vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1996 précisant le mode de calcul de la Taxe des Riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 69,36 € par mètre linéaire la participation financière à verser par les riverains pour l'aménagement partiel de la rue du Koppenberg.
- précise que sont concernés par cette taxe les terrains actuellement sur-bâtis ou qui le seront dans le futur.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

7- Finances locales**7.10- Divers****Participation aux travaux de voirie : rue des Vignes**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une portion de la rue des Vignes sur une distance d'environ 50 mètres (correspondant aux travaux d'aménagement réalisés en 2021 en zone UB)

- vu l'exposé du Maire sur le prix réel des travaux réalisés et le tableau reprenant le mode de calcul des différentes rues concernées,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1980 demandant l'extension à la commune de Minversheim des dispositions des lois locales des 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892 portant restriction à la liberté de construire,
- vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 étendant à la commune de Minversheim les dispositions des lois locales du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1996 précisant le mode de calcul de la Taxe des Riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 51,13 € par mètre linéaire la participation financière à verser par les riverains pour l'aménagement partiel de la rue des Vignes.
- précise que sont concernés par cette taxe les terrains actuellement sur-bâties ou qui le seront dans le futur.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-018-2022

7- Finances locales

7.10- Divers

Participation aux travaux de voirie : rue des Jardins

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une portion de la rue des Jardins sur une distance d'environ 92 mètres (correspondant aux travaux d'aménagement réalisés en 2021 en zone UB)

- vu l'exposé du Maire sur le prix réel des travaux réalisés et le tableau reprenant le mode de calcul des différentes rues concernées,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1980 demandant l'extension à la commune de Minversheim des dispositions des lois locales des 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892 portant restriction à la liberté de construire,
- vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 étendant à la commune de Minversheim les dispositions des lois locales du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892,
- vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1996 précisant le mode de calcul de la Taxe des Riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 41,43 € par mètre linéaire la participation financière à verser par les riverains pour l'aménagement partiel de la rue des Jardins.
- précise que sont concernés par cette taxe les terrains actuellement sur-bâties ou qui le seront dans le futur.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales**7.10- Divers****Participation aux travaux de voirie : rue du Stade**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une portion de la rue du Stade à partir du numéro 71 C sur une distance d'environ 242 mètres (correspondant aux travaux d'aménagement réalisés en 2021 en zone UB)

- vu l'exposé du Maire sur le prix réel des travaux réalisés et le tableau reprenant le mode de calcul des différentes rues concernées,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1980 demandant l'extension à la commune de Minversheim des dispositions des lois locales des 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892 portant restriction à la liberté de construire,
- vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 étendant à la commune de Minversheim les dispositions des lois locales du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1892,
- vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1996 précisant le mode de calcul de la Taxe des Riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 63,57 € par mètre linéaire la participation financière à verser par les riverains pour l'aménagement partiel de la rue du Stade.
- précise que sont concernés par cette taxe les terrains actuellement sur-bâti ou qui le seront dans le futur.
- dit que sont exemptés les propriétaires s'étant déjà acquittés de cette taxe lors du premier établissement des extrémités de ladite rue.

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

7- Finances locales**7.1- Décisions budgétaires****Budget Primitif 2022 de la Commune**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu chapitre par chapitre, approuve le budget primitif dont la balance s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 900 600,00 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 900 600,00 € |

- Dépenses d'investissement : 778 400,00 €
- Recettes d'investissement : 778 400,00 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-021-2022

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que ces dernières années les bâtiments publics ont été victimes de toutes sortes de dégradations (porte de service et poubelles brûlées, gouttières arrachées, vitres brisées...). Ces incivilités pèsent sur le budget communal tant au niveau des frais de réparations que de la cotisation d'assurance.

Afin d'accroître la sécurité des bâtiments communaux, le Maire propose la mise en place d'un système de vidéoprotection au niveau des trois sites suivants : la salle polyvalente, la mairie et la place de l'église.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites de la salle polyvalente, de la mairie et de la place de l'église ;
- retient l'entreprise DOMOSECURITY Sas, sise 9 rue des Noyers à Schaffhouse/Zorn 67270 Hochfelden, pour un montant d'environ 13 400 € HT et comprend les éléments suivants :
 - Mairie : 4 caméras et accessoires de raccordement et d'enregistrement
 - Salle polyvalente : 10 caméras et accessoires de raccordement et d'enregistrement
 - Place de l'Eglise : 2 ou 3 caméras et accessoires de raccordement et d'enregistrement
- autorise le Maire à demander les subventions réglementaires ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2158 du budget primitif 2022 de la Commune;
- adopte le plan de financement suivant :

➤ Coût des travaux	13 400,00 €
➤ Subvention de la Région 50 %	<u>- 6 700,00 €</u>
➤ Fonds propres de la commune	6 700,00 €

(Approuvé à l'unanimité)

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Acquisition d'un copieur pour la mairie

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le coût des copies réalisées par l'école élémentaire. Il précise également que le copieur de l'école n'est plus sous garantie en cas de panne.

Afin de profiter de coûts /copie intéressants, il propose de remplacer le copieur de la mairie par un neuf et de mettre à disposition l'actuel copieur à l'école, la faisant ainsi bénéficier d'un tarif par copie plus intéressant et d'un appareil encore sous garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition d'un copieur pour la mairie ;
- retient l'entreprise RICOH France sise 3 rue Icare à Entzheim pour un montant de 2 600 € HT comprenant la livraison et la mise en service du nouveau copieur, le déménagement de l'actuel copieur de la mairie à l'étage et l'enlèvement de l'ancien copieur de l'école pour recyclage.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention Caritas Antenne de Hochfelden

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 400 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-024-2022

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention « Association Une Rose, Un Espoir »

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », secteur Kochersberg/ Ackerland.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « Une Rose , Un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de roses pour la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-025-2022

7- Finances locales

7.5- Subvention

Demande de Subvention « Association La Hochfeldoise »

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'association nouvellement créée, « La Hochfeldoise ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « La Hochfeldoise » pour l'organisation d'une course en faveur de la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-026-2022

2- Urbanisme

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Antoine BURG, domicilié 77 Rue de Principale à Minversheim, en vue de la démolition partielle d'un poulailler sis à la même adresse avec abaissement de la toiture de la partie restante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-027-2022

2- Urbanisme

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Bernard WIESER, domicilié 83 Rue de Principale à Minversheim, en vue de la démolition d'un appentis et de la suppression de toitures en tôles adossés à des bâtiments sis au 83 A rue Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-028-2022

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Travaux de marquages au sol et remplacement de signalisations routières

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer un montant défini pour des travaux de marquages au sol suite à la réfection de la rue de l'Eglise et d'une partie de la Rue Haute par la Collectivité européenne d'Alsace et de pose de panneaux ayant subits des chocs de véhicules.

Dans l'attente de la réception des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant de l'enveloppe pour travaux de marquage au sol ou remplacement de panneaux de signalisation à environ 1 000 € HT, les travaux seront attribués au moins disant des devis réceptionnés pour chaque intervention .
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-029-2022

4. Fonction publique

4.2- Personnel contractuel

Création de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15.16/35^{ème} (soit 15h07) à compter du 01/04/2022 pour les fonctions d'agent d'entretien des écoles et de la mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 419 indice majoré : 372.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DELC-008-2022.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-030-2022

9. Autres domaines de compétence

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles : choix du projet retenu

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des entrevues réalisées ces derniers mois avec différents personnes intéressées par le projet de réhabilitation de l'école maternelle, bâtiment qui sera vacant dès l'entrée en service de l'école intercommunale.

Après avoir exposé les différents projets et leurs états d'avancement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient la proposition de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- soutient le projet intitulé « la Bel'Escale » présenté par Mmes BUSCHÉ, BETSCH, BLAISE, et DAPP ;
- précise qu'une convention d'engagement entre les deux parties (la commune maître d'ouvrage en charge des travaux de mise en conformité du bâtiment et l'association) sera rédigée prochainement ;
- indique qu'une convention de location sera rédigée et signée avant l'ouverture de la MAM ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les subventions règlementaires;
- précise que ce projet ne pourra voir le jour qu'après l'entrée en service du Groupe Scolaire Intercommunal Nord (prévue en septembre 2023).

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD